

JOURNAL OFFICIEL de la République française



- ✓ Arrêté du 23 juin 2026 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 15 du décret n° 2025-1327 du 24 décembre 2025 relatif au statut particulier des corps de la filière technique du ministère de la justice
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054305699>
- ✓ Arrêté du 23 juin 2026 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 17 et 18 du décret n° 2025-1327 du 24 décembre 2025 relatif au statut particulier des corps de la filière technique du ministère de la justice
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054305708>
- ✓ Décision du 15 juin 2026 portant délégation de signature (direction des affaires criminelles et des grâces)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054305718>

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



- ✓ Listes des postes vacants d'attachés d'administration et des emplois de CAMJ offerts à la mobilité - juin 2026
[Publication - juin 2026](#)
- ✓ Liste des postes d'adjoints administratifs / mobilités hors campagne 2026 - mise à jour le 25 juin 2026 - prise de fonction au 1^{er} octobre 2026
[Liste des postes](#)
- ✓ Élections professionnelles 2026 : point d'étape
[Intranet Justice / SG : Ressources humaines / Élections professionnelles 2026 : point d'étape](#)

UNSA FONCTION PUBLIQUE



- ✓ Pour les salaires des agent-es publics, mobilisation le 29 septembre !
[Pour les salaires des agent-es publics, mobilisation le 29 septembre !](#)
- ✓ L'UNSA Fonction Publique entre dans la négociation sur l'IA
[L'UNSA Fonction Publique entre dans la négociation sur l'IA](#)



WEKA



- ✓ **Disponibilité d'office : l'employeur doit poursuivre activement les recherches de reclassement**
L'arrêt de la CAA de Toulouse, du 2 juin 2026, n° 24TL00675, est relatif à la responsabilité d'une métropole ayant maintenu irrégulièrement un agent en disponibilité d'office sans poursuivre les démarches de reclassement prévues par les textes. La Cour rappelle qu'un employeur public ne peut maintenir durablement un agent en disponibilité d'office pour raison de santé sans engager de véritables démarches de reclassement.
[CAA de Toulouse, 2e chambre, 2 juin 2026, n° 24TL00675, Inédit au recueil Lebon](#)



✓ Congé supplémentaire de naissance (CSN) dans la fonction publique : parution d'une FAQ de la DGAFP

La FAQ publiée par la DGAFP apporte des précisions particulièrement attendues sur les modalités pratiques de mise en œuvre de ce congé dans les administrations publiques.

[Foire aux questions relative à la mise en œuvre du congé supplémentaire de naissance \(CSN\) dans la fonction publique civile](#)

✓ Burn-out suite à des conditions de travail dégradées

L'arrêt de la CAA de Toulouse, du 2 juin 2026, n° 24TL02145, est relatif à la reconnaissance de l'imputabilité au service d'un syndrome anxio-dépressif développé par un directeur général des services techniques à la suite d'un contexte professionnel dégradé. La Cour rappelle qu'une maladie est imputable au service lorsqu'elle présente un lien direct avec les fonctions exercées ou avec des conditions de travail de nature à provoquer son développement, sans qu'il soit nécessaire de démontrer un lien de causalité exclusif. Elle confirme ainsi l'obligation pour la collectivité de reconnaître l'imputabilité au service de cette pathologie psychique.

[CAA de Toulouse, 2e chambre, 2 juin 2026, n° 24TL02145, Inédit au recueil Lebon](#)



RÉFORME DES ARRÊTS MALADIE

Réforme des arrêts maladie : le gouvernement impose l'alignement du public sur le privé face à un front syndical uni



Réuni les 18 et 19 juin, le Conseil commun de la fonction publique (CCFP) a consacré une large part de ses travaux à la réforme des arrêts maladie des agents publics,

rejetée à l'unanimité par l'ensemble des organisations syndicales. Durées encadrées, contrôles administratifs renforcés, avis médicaux recentrés : le gouvernement Lecornu entend aligner les règles de la fonction publique sur celles du secteur privé. Les syndicats, eux, dénoncent une dégradation nette des garanties statutaires.

REFUS D'OCTROI D'UN CONGÉ MALADIE

Refus d'octroi d'un congé maladie dans la fonction publique : les juges sanctionnent les irrégularités du conseil médical



Le respect des garanties procédurales d'un agent malade constitue une obligation pour l'administration. C'est ce qu'a

rappelé, le 5 mai 2026, le tribunal administratif de Pau [en annulant plusieurs arrêts](#) du président du conseil départemental du Gers concernant la situation administrative d'une agente territoriale placée en disponibilité d'office pour raison de santé puis admise à la retraite pour invalidité.

Texte source :
ACTEURS PUBLICS

« Soutenir et agir pour l'avenir ! »



mail : synd-uns-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09